



ARRÊTÉ

N°2019/1641 (PE/CL)

OBJET :

**« COUPE DE FRANCE DE BODYSURF » – ANGLET SURF CLUB
Les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019
Plage du Club ou des Sables d'Or (en fonction des conditions météo)**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal N°2019/289 du 18 février 2019 portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer,

VU la demande présentée en date du 11 juillet 2019 par Mme Emilie DARJO, Présidente de l'Association « ANGLET SURF CLUB », 5 Salle de l'Espace de l'Océan, Chambre d'Amour à ANGLET,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour règlementer ces épreuves de surf qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Association « ANGLET SURF CLUB » est autorisée à organiser une compétition de surf intitulée « Coupe de France de Bodysurf » :

**- Les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019, de 07h30 à 19h30 -
Plage du Club ou des Sables d'Or (en fonction des conditions météo)**

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 4

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Les services municipaux mettront 10 barrières de police à disposition des organisateurs.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#